Cadre normalisé d’attribution de crédits carbone (CNC): Modèle de l'article 6 pour l'accès à l'énergie à Madagascar

Lignes directrices relatives à la vérification pour les réchauds à combustibles renouvelables

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Version** | 1.0 | **Date d’approbation** | XX/XX/XXXX |

Contents

[1. Introduction 1](#_Toc140591779)

[1.1 Champ d’application et applicabilité 1](#_Toc140591780)

[1.2 Références normatives/Norme de vérification 1](#_Toc140591781)

[1.3 Termes et définitions 1](#_Toc140591782)

[2. Présentation du processus de vérification 2](#_Toc140591783)

[3. Principes généraux et procédures en matière de vérification 3](#_Toc140591784)

[3.1 Principe de vérification basé sur le risque 3](#_Toc140591785)

[4. Activités de vérification 4](#_Toc140591786)

[4.1 Examen des documents 4](#_Toc140591787)

[4.2 Visite de site 4](#_Toc140591788)

[4.3 Contrôle des données et plan d'échantillonnage 4](#_Toc140591789)

[4.4 Revue interne du vérificateur 4](#_Toc140591790)

[4.5 Résultats 4](#_Toc140591791)

[4.6 Clarifications et révisions du rapport de vérification 4](#_Toc140591792)

[4.7 Projet de rapport de vérification 5](#_Toc140591793)

[4.8 Rapport de vérification final et avis 5](#_Toc140591794)

[5. Exigences en matière de vérification 5](#_Toc140591795)

[5.1 Exigences générales 5](#_Toc140591796)

[5.1.1 Approche en matière de vérification 5](#_Toc140591797)

[5.1.2 Moyens de vérification 6](#_Toc140591798)

[5.1.3 Niveau d’assurance 6](#_Toc140591799)

[5.1.4 Importance 6](#_Toc140591800)

[5.2 Conformité de la vérification 7](#_Toc140591801)

[5.2.1 Conformité de l'activité avec les exigences du document d’inscription et la méthodologie appliquée 7](#_Toc140591802)

[5.2.2 Évaluation de la mise en œuvre de l'activité par rapport au document d'inscription 7](#_Toc140591803)

[5.2.3 Évaluation des données et calcul des réductions d'émissions de GES 7](#_Toc140591804)

[5.2.4 Évaluation de la prévention/l’absence d’un double enregistrement 8](#_Toc140591805)

[5.2.5 Évaluation des changements survenus après l’inscription 8](#_Toc140591806)

[6. Rapport de vérification 8](#_Toc140591807)

[7. Historique des versions 9](#_Toc140591808)

# Introduction

## Champ d’application et applicabilité

Les présentes lignes directrices s'appliquent aux vérificateurs qui ont conclu un accord contractuel avec les participants à l'activité pour surveiller une activité du CNC selon la (les) méthodologie(s) préalablement approuvée(s) par le comité directeur.

Les présentes lignes directrices décrivent les exigences qui doivent être respectées, à l'exception des orientations indiquées par les termes « devrait » et « peut ».

Les lignes directrices ont été adaptées à partir des lignes directrices en matière de validation et de vérification du JCM (Palau)[[1]](#footnote-2)et du Manuel de vérification du programme CAR,[[2]](#footnote-3)ainsi que d'autres normes, de sorte que le contenu des lignes directrices est semblable à ces autres normes dans de nombreuses sections.[[3]](#footnote-4)Les emprunts à ces manuels se justifient par le double objectif de la vérification du CNC qui consiste à :

* Confirmer que le projet répond aux critères d'éligibilité du Document d’inscription.[[4]](#footnote-5)
* S’assurer que les réductions d'émissions sont réelles, exactes et additionnelles.

Étant donné que la vérification du MDP ne couvre que le deuxième objectif, ce manuel s'appuie sur d'autres normes pour fournir des références supplémentaires en matière de lignes directrices.

## Références normatives/Norme de vérification

Les vérificateurs utilisent les normes suivantes lorsqu'ils procèdent à la vérification:

* La version actuelle de la méthodologie applicable
* La version actuelle du protocole des programmes du CNC
* Les présentes lignes directrices pour la vérification
* La norme ISO 14064-3:2019.

En cas de conflit entre ces normes, c'est la méthodologie approuvée qui prévaut, suivie du protocole du programme, des présentes lignes directrices, puis de la norme ISO 14064-3:2019.

Les normes ISO 14064-1:2018 et ISO 14064-2:2019 couvrent à la fois la conformité à la norme et les critères permettant d'établir que la déclaration GES est fiable et correctement énoncée/faite sur la base du niveau d'assurance, de l'importance relative, des critères, des objectifs et du champ d'application convenus. Les normes de vérification applicables doivent être indiquées dans chaque rapport de vérification.

## Termes et définitions

**vérification** désigne l'examen périodique indépendant et la détermination a posteriori par un vérificateur des exigences d'éligibilité du document d'inscription et des réductions d'émissions de GES contrôlées résultant d'une activité inscrite au cours de la période de vérification

Une **requête d'action corrective (CAR)** est une requête adressée par le vérificateur aux participants à l'activité pendant la vérification, par exemple lorsqu'il y a eu une erreur ou que les exigences en matière de vérification n'ont pas été respectées.

Une **requête de clarification (CL)** est une requête adressée par le vérificateur aux participants à l'activité au cours de la vérification lorsque les informations fournies sont insuffisantes ou peu claires.

Une **requête d'action future (FAR)** est une requête adressée par l'organisme vérificateur aux participants à l'activité au cours de la vérification si la surveillance et la déclaration nécessitent une attention et/ou un ajustement pour la prochaine vérification.

Les termes suivants s'appliquent aux présentes lignes directrices:

(a) Le terme « **devrait** » est utilisé pour indiquer que, parmi plusieurs possibilités, une ligne de conduite est recommandée comme particulièrement appropriée;

(b) Le terme « **peut** » est utilisée pour indiquer ce qui est autorisé.

Les principes de vérification constituent la base des exigences du présent document et en guident l'application. Il s’agit de[[5]](#footnote-6):

**Précision :** Réduire les partis pris et les incertitudes dans la mesure du possible.

**Prudence :** En cas d'incertitude concernant les valeurs des variables et des paramètres, leurs valeurs sont considérées comme prudentes si elles ne conduisent pas à une surestimation des réductions d'émissions de GES attribuables à l'activité.

**Pertinence :** Choisir les sources de GES, les puits de GES, les réservoirs de GES, les données et les méthodologies adaptées aux besoins de l'utilisateur visé.

**Exhaustivité :** prendre en compte de l'ensemble des émissions et absorptions de GES pertinentes**.**

**Cohérence :** Permettre des comparaisons significatives des informations sur les GES.

**Transparence :** Divulguer des informations suffisantes et appropriées sur les GES pour permettre aux utilisateurs prévus de prendre des décisions avec un niveau de confiance raisonnable.

# Présentation du processus de vérification

Les étapes suivantes sont décrites dans le protocole des programmes CNC (voir la Figure et la Figure 2):

* Jusqu'à huit semaines avant la fin de la période de contrôle, le participant à l'activité demandera à l'administrateur de lui fournir une liste de vérificateurs qualifiés.[[6]](#footnote-7)
* Le participant à l'activité sélectionnera alors un vérificateur et passera un contrat avec celui-ci.
* Le participant à l'activité présentera au vérificateur le rapport de contrôle/surveillance complété, l'outil de calcul du suivi et toutes les pièces justificatives pertinentes.
* Le vérificateur sélectionne l'équipe de vérification : le vérificateur principal et les autres membres de l'équipe doivent avoir des compétences dans les domaines couverts par la méthodologie pertinente et l'activité proposée. L'équipe doit également comprendre un réviseur technique interne senior qui ne participe pas à la visite sur site.
* L'organisme vérificateur réalise les activités de vérification (par exemple le plan de vérification, la revue documentaire, la visite du site, etc.), en se basant sur la version actuelle du Rapport de vérification et des lignes directrices pour la vérification (c'est-à-dire le présent document).
* Le vérificateur partage les conclusions avec le participant à l'activité.
* Le participant à l'activité réagit aux faits constatés, en apportant les modifications nécessaires aux documents.
* L'organisme vérificateur prépare le rapport de vérification, y compris l'avis de vérification, en se servant du rapport de vérification.
* Le vérificateur soumet le rapport de vérification à l'administrateur du CNC.

Figure 1. Processus de vérification/surveillance/contrôle/suivi

Figure 2. Processus de vérification

A diagram of a process

Description automatically generated

# Principes généraux et procédures en matière de vérification

Tous les vérificateurs qui travaillent dans le cadre du CNC doivent respecter les principes de base de la vérification. Ils doivent notamment faire preuve d'indépendance par rapport à l'activité vérifiée. Les vérificateurs doivent également faire preuve d'un comportement éthique et présenter de façon équitable les résultats, les conclusions et les rapports tout au long du processus de vérification. Toutes les activités qui font l'objet d'une vérification dans le cadre du CNC doivent être traitées sur un pied d'égalité et toutes les procédures appropriées doivent être suivies. Enfin, les vérificateurs doivent effectuer les vérifications avec tout le soin professionnel requis, en faisant preuve de l'habileté, de la diligence et de la compétence nécessaires pour mener à bien la vérification.

En général, lors de la vérification, les vérificateurs doivent:

* Évaluer l'exactitude, le caractère prudent, la pertinence, l'exhaustivité, la cohérence et la transparence des informations fournies par les participants à l'activité ;
* Déterminer si les informations fournies par les participants aux activités sont fiables et crédibles ;
* Fonder ses résultats et ses conclusions sur des preuves objectives et effectuer toutes les activités de validation et de vérification conformément aux règles et aux lignes directrices du CNC ;
* Ne pas omettre d'éléments de preuve susceptibles de modifier l'avis de vérification ;
* Présenter les informations dans le rapport de vérification de manière factuelle, neutre et cohérente, en documentant toutes les hypothèses, en indiquant les renvois aux documents de référence et en identifiant les changements apportés aux documents ;
* Préserver la confidentialité de toutes les informations obtenues ou générées au cours de la validation ou de la vérification.

## Principe de vérification basé sur le risque

La vérification de l'activité est une activité itérative, basée sur le risque, au cours de laquelle la complexité de toutes les composantes de l'activité est équilibrée et évaluée sur la base du jugement professionnel du vérificateur. Les domaines peu complexes, ou qui ont une incidence minime sur l'admissibilité ou la quantification des réductions d'émissions de l'activité, reçoivent une priorité et une attention moindres par rapport aux domaines qui sont très complexes et qui ont des implications importantes pour l'admissibilité de l'activité ou les réductions d'émissions.

# Activités de vérification

Cette section donne une brève description des activités de vérification, à la fois pour vérifier l'éligibilité de l'activité selon le document d’inscription et pour vérifier la performance de l'activité.

## Examen des documents

Le vérificateur examinera, entre autres, le document d'inscription et la documentation associée, le rapport de vérification et la documentation associée, ainsi que l'outil de calcul du suivi.

## Visite de site

Une visite de site sera effectuée et pourra comprendre une visite de lieux ou d'installations spécifiques compris dans les groupes d'échantillonnage pour la définition des paramètres clés.

Lorsque l'activité a déjà fait l'objet d'une visite de site à des fins de vérification dans le cadre d'une autre norme (par exemple, le MDP), dans les six mois suivant le début de la vérification dans le cadre du CNC, cette visite peut être utilisée au lieu d'une nouvelle visite dédiée au CNC, pour autant que toutes les autres exigences du rapport de vérification et des lignes directrices pour la vérification puissent être satisfaites.

## Contrôle des données et plan d'échantillonnage

Dans le cadre de la vérification, le vérificateur effectuera une série de contrôles et de recoupements sur les paramètres mesurés et estimés. Les preuves à l'appui des mesures et des rapports peuvent prendre la forme de:

* Registres de combustion de combustibles fossiles, factures, bons d’achat et de vente ;
* Fiches de maintenance et d'étalonnage ;
* Rapports de contrôle sur le terrain, les exercices d'échantillonnage et les rapports d'analyse
* Feuilles de calcul et autres fichiers électroniques ; et
* Autres types d'enregistrements jugés valables selon le jugement professionnel de l'organisme vérificateur

Lorsque le participant à l'activité a choisi une option de vérification pour un paramètre de la méthodologie qui nécessite un échantillonnage, le vérificateur vérifiera que la taille de l'échantillon correspond aux exigences de la méthodologie et que l'échantillon a été sélectionné au hasard dans la population des systèmes installés/raccordements de ménages au moment de l'enquête. Le calcul de la taille minimale de l'échantillon figure à l'annexe 1 de la méthodologie.

## Revue interne du vérificateur

A la suite de la revue documentaire, de la visite du site et des vérifications des données, un membre senior du personnel interne de l'organisme vérificateur examine toutes les évaluations de l'éligibilité et de la performance réalisées jusqu'à présent au cours de la vérification, en se basant sur son jugement professionnel.

## Résultats

Les résultats sont la liste de toutes les erreurs et inexactitudes significatives et non significatives identifiées- elles n'incluent pas les solutions ou les remèdes potentiels pour la résolution. Les résultats sont communiqués au participant à l'activité au cours de la vérification afin qu'il puisse apporter des corrections ou clarifier les informations.

## Clarifications et révisions du rapport de vérification

Les participants à l'activité répondront aux requêtes de clarification et apporteront toutes les modifications nécessaires au rapport de vérification pour tenir compte de tous les résultats majeurs.

## Projet de rapport de vérification

Le projet de rapport de vérification documente tous les résultats et les corrections ou actions correctives prises par les participants à l'activité pour corriger les résultats, ainsi que le processus de contrôle au cours de la vérification.

## Rapport de vérification final et avis

Le rapport de vérification final confirme que l'activité répond à toutes les exigences d'éligibilité et de contrôle et qu'elle ne présente aucune irrégularité ou inexactitude importante. La déclaration et l'avis de vérification sont explicites, concluants et sans équivoque.

# Exigences en matière de vérification

## Exigences générales

### Approche en matière de vérification

Au cours de la réalisation de ses activités de vérification, un vérificateur détermine si l'activité est conforme aux exigences du document d'inscription, de la ou des méthodologie(s) appliquée(s), des présentes lignes directrices et du protocole du programme. Les activités de vérification sont axées sur l'évaluation du respect des éléments suivants:

* Les critères d'éligibilité stipulés dans le document d’inscription et la méthodologie appliquée aux activités mises en œuvre sont respectés.
* Les données utilisées dans les rapports de surveillance sont crédibles et fiables.
* Le double enregistrement est évité, le cas échéant.
* Aucune modification apportée à l'activité après l'inscription n'empêche l'utilisation de la méthodologie appliquée ou ne respecte les exigences du document d'inscription

L'évaluation comprend un examen des documents pertinents ainsi qu'une visite sur site, au moins pour la première vérification (voir section 4.2). En plus des documents relatifs à l'activité de surveillance, le vérificateur examine:

* Le document d'inscription, le contrôle d'exhaustivité et tous les documents joints pour l'activité inscrite.
* Les rapports de vérification antérieurs, le cas échéant.
* La méthodologie appliquée.
* Le rapport de surveillance et l'outil de calcul de la surveillance, afin de vérifier qu'ils ont été remplis conformément à la méthodologie appliquée et avec les données correctes.
* Toute autre information et référence pertinente pour les réductions d'émissions de l'activité.
* La confirmation écrite de l'absence de double enregistrement, le cas échéant.

En plus de l'examen des documents de suivi, le vérificateur détermine si les participants à l'activité ont traité les FAR identifiées lors de la (des) vérification(s) précédente(s).

**Qualité des preuves**

Lors de la vérification des réductions d'émissions déclarées, le vérificateur confirme qu'il existe une piste d'audit contenant les preuves et les éléments qui valident ou invalident les valeurs déclarées dans l'outil de calcul de la surveillance. Cela inclut les documents sources sur lesquels sont fondés les calculs et d'autres informations qui sous-tendent les valeurs de réduction d'émissions.

Lors de l'évaluation de la piste d'audit, le vérificateur :

* détermine si les éléments probants disponibles sont suffisants, tant en termes de fréquence (c'est-à-dire le délai entre les éléments probants) que de couverture (c'est-à-dire la couverture de l'ensemble de la période de suivi).
* identifie la source et la nature des preuves (externes ou internes, orales ou documentées)

Le vérificateur ne vérifie que les réductions d'émissions qui sont basées sur des preuves.

### Moyens de vérification

Le vérificateur évalue les informations fournies par les participants à l'activité. Lors de l'évaluation des informations, le vérificateur a recours aux moyens de vérification indiqués dans les présentes lignes directrices, notamment, mais sans s'y limiter, les moyens suivants:

* Revue documentaire; et
* Evaluation sur site.

Lorsqu'aucun moyen spécifique de vérification n'est indiqué, le vérificateur applique des techniques d'audit appropriées et fait appel à son jugement professionnel pour s'assurer du respect des principes de vérification énoncés à la section 3.

**Requêtes d’action corrective, de clarification et d’action future**

L'organisme vérificateur identifie, examine et formule dans le rapport de vérification les questions liées à l'admissibilité, à la surveillance, à la mise en œuvre et au déroulement de l'activité inscrite qui pourraient compromettre la capacité de l'activité inscrite à générer des réductions d'émissions ou influencer la surveillance et la déclaration des réductions d'émissions.

Le vérificateur formule une CAR si l'une des situations suivantes se produit:

* La mise en œuvre et le déroulement de l'activité ne sont pas conformes au document d'inscription ou à la méthodologie appliquée, ou les preuves fournies pour démontrer la conformité sont insuffisantes.
* Les modifications qui empêchent l'utilisation de la méthodologie appliquée à la mise en œuvre, à l'exploitation et à la surveillance de l'activité répertoriée n'ont pas été suffisamment documentées par les participants à l'activité.
* Des erreurs ont été commises dans l'application des hypothèses, les données ou les calculs de réductions d'émissions qui auront une incidence sur la quantité des réductions d'émissions.
* Les participants à l'activité n'ont pas résolu les problèmes identifiés dans une FAR lors d'une ou de plusieurs vérifications précédentes à vérifier.

Le vérificateur formule une CL si les informations sont insuffisantes ou pas assez claires pour déterminer si les exigences applicables du document d'inscription, de la méthodologie appliquée et de la documentation relative à l'activité inscrite ont été respectées.

Toutes les CAR et CL formulées par le vérificateur au cours de la vérification sont traitées avant la soumission d'une demande de certification

Le vérificateur formule une FAR pendant la vérification pour la mise en œuvre de mesures si la surveillance et la déclaration nécessitent une attention et/ou un ajustement pour la prochaine période de vérification

Le vérificateur rend compte de toutes les CAR, CL et FAR dans son rapport de vérification. Ce rapport est établi de manière transparente afin de permettre au lecteur de comprendre la question soulevée, les réponses fournies par les participants à l'activité, les moyens de vérification de ces réponses et les références à toute modification apportée au rapport de suivi ou aux annexes correspondantes.

### Niveau d’assurance

Le niveau d'assurance fait référence au degré de confiance qu'un organisme de vérification peut accorder à l'exactitude des réductions de GES déclarées, conformément à la norme ISO14064-3:2006. L'organisme vérificateur doit fournir une déclaration factuelle directe indiquant le résultat de la vérification avec une « assurance raisonnable[[7]](#footnote-8)». Pour ce faire, le vérificateur doit confirmer de façon raisonnable l’exactitude de l’ensemble des données.

### Importance

Les données et les informations sont significatives si leur omission ou leur erreur peut influencer les décisions et les actions résultant de ces informations, conformément à la norme ISO 14064-3:2006. Le vérificateur doit donc prendre en compte l'importance relative de toutes les erreurs ou incertitudes identifiées. Tous les problèmes rencontrés au cours de la vérification doivent être classés comme matériels (c'est-à-dire significatifs) ou immatériels (c'est-à-dire insignifiants). Les réductions d'émissions déclarées doivent alors être exemptes d'erreurs ou d'inexactitudes significatives. En termes d'impact quantitatif sur les réductions d'émissions, le seuil d’importance significative est un niveau d'exactitude global de 90 %. En d'autres termes, le vérificateur doit être en mesure de justifier que les erreurs ou les inexactitudes ne peuvent pas, ensemble, entraîner des erreurs de plus de 10 % des réductions d'émissions totales.

## Conformité de la vérification

### Conformité de l'activité avec les exigences du document d’inscription et la méthodologie appliquée

**Exigences de vérification**

Le vérificateur détermine la conformité de l'activité réelle et de son déroulement avec les exigences du document d'inscription (par exemple, les conditions d'éligibilité, les exigences en matière de consultation des parties prenantes, les exigences en matière d'évaluation environnementale) et la méthodologie appliquée.

**Moyens de vérification**

Le vérificateur évalue, grâce à une visite sur site (sauf dans les cas prévus au point 4.2), que les caractéristiques physiques de l'activité sont en place et que les participants à l'activité ont mené l'activité conformément aux critères d'éligibilité de la méthodologie appliquée. Si aucune visite de site n'est effectuée après la première vérification, le vérificateur doit expliquer pourquoi.

**Exigences de présentation**

Pour chaque période de surveillance, le vérificateur indique si les critères d'éligibilité de la méthodologie appliquée sont respectés.

### Évaluation de la mise en œuvre de l'activité par rapport au document d'inscription

**Exigence de vérification**

Le vérificateur évalue l'état de l'activité réelle et son déroulement par rapport au document d'inscription approuvé.

**Moyens de vérification**

Le vérificateur évalue, grâce à une visite de site au moins pour la première vérification (sauf dans les cas prévus au point 4.2), que les caractéristiques physiques de l'activité figurant dans le document d’inscription de l'activité sont en place et que les participants à l'activité ont mené l'activité conformément au document d’inscription de l'activité.

**Exigences de présentation**

Pour chaque période de surveillance/contrôle, le vérificateur signale les changements par rapport au document d’inscription de l'activité.

### Évaluation des données et calcul des réductions d'émissions de GES

**Exigence de vérification**

Le vérificateur évalue les données et les calculs des réductions d'émissions de GES réalisées par/résultant de l'activité en appliquant la méthodologie approuvée choisie. Le vérificateur confirme que l'approche d'échantillonnage répond aux exigences de la méthodologie.

**Moyens de vérification**

Le vérificateur détermine si:

* L'outil de calcul de la surveillance correspondant à la méthodologie appliquée a été utilisé ;
* L’intégralité des données pour la période de surveillance indiquée est disponible. En cas d’indisponibilité de données partielles, le vérificateur émet un avis négatif sur la vérification pour la période pendant laquelle les données ne sont pas disponibles pendant la période de surveillance ou demande des conseils à l'administrateur ;
* L'échantillon choisi, le cas échéant, a été sélectionné de façon aléatoire parmi l’ensemble des dispositifs installés/ménages raccordés au moment de l'enquête et la taille de l'échantillon correspond aux exigences de la méthodologie ;
* Les informations fournies dans le rapport de surveillance ont été vérifiées à l'aide de sources telles que les registres de l'usine, les inventaires, les registres d'achat, les analyses de laboratoire ;
* Toutes les hypothèses utilisées dans les calculs d'émissions ont été justifiées ;
* Les facteurs d'émission appropriés, les valeurs par défaut et les autres valeurs de référence ont été correctement appliqués.

**Exigence en matière de présentation des rapports**

Le rapport de vérification comprend:

* La confirmation que l'outil de calcul de surveillance approprié de la méthodologie appliquée a été utilisé ;
* la confirmation que l’ensemble de données pour la période de surveillance spécifiée étaient exhaustives, ou que la liste des actions prises par le vérificateur en accord avec les directives de l'Administrateur lorsque des données partielles ne sont pas disponibles ;
* la description de la manière dont l'organisme vérificateur a vérifié les données déclarées ;
* l’avis indiquant si les hypothèses, les facteurs d'émission, les valeurs par défaut et les autres valeurs de référence appliquées dans les calculs ont été justifies

### Évaluation de la prévention/l’absence d’un double enregistrement

L'activité qui fait l’objet d’une demande d'enregistrement ne peut pas être enregistrée dans le cadre de l'article 6.4 de l'accord de Paris ou d'une norme ou d'un registre du marché volontaire du carbone. Ceci afin d'éviter un double enregistrement dans le cadre du CNC et d'autres systèmes d'attribution de crédits carbone.

### Évaluation des changements survenus après l’inscription

Actuellement, il n'est pas prévu d'apporter des modifications au document d'inscription après l'inscription, à la fois parce que le document d'inscription a été simplifié par rapport aux documents de projet requis pour le MDP et parce que la méthodologie et les fiches de suivi seront conçues en fonction de la disponibilité des données de Madagascar et des processus de suivi/surveillance existants. Cependant, si des différences sont rencontrées au cours du processus de vérification, tant que l'activité répond toujours aux exigences d'éligibilité pour le document d'inscription et la méthodologie appliquée, le participant à l'activité peut soumettre un document d'inscription révisé dans le cadre de la vérification. Si le CNC est étendu par le gouvernement de Madagascar, ou si l’on envisage la mise en œuvre d'autres activités, alors des dispositions supplémentaires seront nécessaires pour s’assurer de l'application correcte des changements postérieurs à l'inscription sur la liste.

# Rapport de vérification

Le rapport de vérification présente les conclusions de la vérification et du processus de vérification utilisé par le vérificateur. Tous les résultats de la vérification y sont indiqués et justifiés.

L'organisme vérificateur indique les éléments suivants :

* Les objectifs et la portée de la vérification, y compris la période spécifique pour laquelle la vérification est effectuée et les rapports qui ont été vérifiés ;
* L'organisme de supervision qui a approuvé l'organisme vérificateur ;
* Les coordonnées de l'équipe de vérification, du vérificateur principal, des experts techniques et des examinateurs internes impliqués, ainsi que leurs rôles dans l'activité de vérification et les coordonnées de la personne qui a effectué la visite de site ;
* Les conclusions de la revue documentaire et de la visite de site.
* Tous les moyens de vérification utilisés par le vérificateur, ses résultats et ses conclusions, à savoir si :
* L'activité a été mise en œuvre et menée conformément au document d’inscription et à la méthodologie appliquée ;
* Les omissions ou les inexactitudes dans les valeurs indiquées sont considérées comme non significatives ;
* L’outil de mesure a été calibré conformément aux exigences de la méthodologie et les valeurs mesurées corrigées de manière appropriée, si nécessaire ;
* Les données et le calcul des réductions d'émissions de gaz à effet de serre ont été évalués pour justifier correctement les réductions d'émissions déclarées.
* la liste qui énumère les paramètres indiqués dans le rapport de surveillance, la (les) date(s) à laquelle (auxquelles) ils ont été collectés, et l’indication sur la manière dont les valeurs du rapport de surveillance et de l'outil de calcul du suivi ont été vérifiées.
* L’évaluation et le dénouement de toutes les CAR, CL ou FAR formulées aux participants à l'activité.
* Une évaluation des problèmes en suspens de la période de vérification précédente, le cas échéant.
* Un résumé du processus de vérification.
* Le cas échéant, des recommandations pour l'amélioration de l'exactitude et de la transparence des rapports ; et la solidité de la comptabilisation des données et des processus de contrôle.
* Toute autre information pertinente que le vérificateur peut vouloir porter à l'attention de l'administrateur.
* le résumé des résultats de la vérification, l'avis sur la vérification et l’avis sur le niveau d'assurance ;
* La quantité vérifiée de réductions d'émissions réalisées.
* La date et la signature d’une personne habilitée à signer de l'organisme vérificateur.

Le vérificateur indique tous les documents à l'appui de la vérification et met ces documents à disposition sur demande.

# Historique des versions

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Version | Date | Contenu révisé |
| 1.0 | JJ/MM/AAAA | Adoption initiale |

1. <https://www.jcm.go.jp/rules_and_guidelines/pw/file_06/JCM_PW_GL_VV_ver01.0.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
2. <http://www.climateactionreserve.org/wp-content/uploads/2017/02/2017-Verification-Program-Manual.pdf> [↑](#footnote-ref-3)
3. Bien que les lignes directrices de ces normes aient été prises en compte dans l'élaboration du présent document, l'accréditation des vérificateurs doit se faire dans le cadre de la CCNUCC ou du SCV, conformément à la version actuelle du protocole des programmes (voir note de bas de page 4). [↑](#footnote-ref-4)
4. Les renvois aux « exigences en matière d'éligibilité du document d'inscription» dans les présentes lignes directrices comprennent les exigences du document d'inscription relatives à la consultation des parties prenantes et à l'évaluation environnementale, ainsi que la section intitulée « conditions d'éligibilité ». [↑](#footnote-ref-5)
5. Selon la norme ISO 14064-1:2018. Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre. [↑](#footnote-ref-6)
6. Le protocole des programmes du CNC comprend les catégories de vérificateurs qualifiés suivantes:

   • Les entreprises accréditées en tant qu'entités opérationnelles désignées (EOD) par le Conseil exécutif du MDP dans le cadre du « Champ d'application sectoriel 1. Industries énergétiques (sources renouvelables/non renouvelables)»

   • Les entreprises accréditées en tant qu'entités indépendantes accréditées (EIA) dans le cadre du Comité de supervision de la Mise en œuvre conjointedans le cadre du « Champ d'application sectoriel 1. Industries énergétiques (sources renouvelables/non renouvelables)»

   • Les entreprises accréditées en tant qu'organismes de validation/vérification par le Verified Carbon Standarddans le cadre du « Champ d'application sectoriel 1. Industries énergétiques (sources renouvelables/non renouvelables)» [↑](#footnote-ref-7)
7. Dans le cas d’un niveau d’assurance raisonnable, l'avis sur la vérification est exprimé en termes positifs : *« sur la base des contrôles que nous avons effectués, les données déclarées* ***sont*** *matériellement correctes »*. [↑](#footnote-ref-8)